



**Ville de Bouxwiller
et ses communes associées**

Immeubles en état d'abandon

(CGCT, Art. L. 2243-1 à L. 2243-4)

Procès-verbal définitif d'abandon manifeste

Nous, Maire de la Ville de Bouxwiller, le 21 mai 2025

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L. 2243-1 à L.2243-4 ;

Vu le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste en date du 27 novembre 2024, concernant la parcelle non bâtie à usage de jardin, cadastrée section 12 n°52 ;

Vu les notifications par lettres recommandées avec accusés de réception envoyés le 19 décembre 2024 à Monsieur Jean RUCH, le pli nous est retourné en Mairie et à Maître SCHMITT-MACHERICH, en charge de la succession de Monsieur Jean RUCH, réceptionné en son étude le 20 décembre 2024 ;

Vu les certificats attestant d'un affichage du procès-verbal provisoire d'abandon manifeste pendant trois mois à compter du 18 décembre 2024 sur l'immeuble concerné, à compter du 6 janvier 2025 sur le tableau d'affichage officiel de la Mairie et à compter, du 18 décembre 2024 sur le site internet de la Mairie ;

Vu le certificat en date du 10 janvier 2025 et le 05 janvier 2025, attestant des publications du procès-verbal précité dans les journaux suivants : *L'Est Agricole et Viticole* et *L'Ami Hebdo* ;

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par Monsieur Jean RUCH, dernier propriétaire connu, ni par ses potentiels héritiers dans le cadre de la succession gérée par Maître SCHMITT-MACHERICH, à notre injonction de remédier à l'état d'abandon de la parcelle cadastrée section 12 n°52, et que le délai de trois mois prévu à l'article L.2243-3 du CGCT est expiré ;

Constatons l'état d'abandon manifeste de ce bien à titre définitif.

En foi de quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 21 mai 2025 à 8h00, heure légale, et qui, restera en Mairie à la disposition du public après sa notification aux intéressés, et avons signé.

Fait à Bouxwiller, le 21 mai 2025

Le Maire,

Patrick MICHEL

